



Publication électronique – Mise en ligne du 29 juillet 2022

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Abrogation de la délégation de signature du Maire en faveur de Monsieur Noël PHILIPPE, ancien Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier**

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 n° 2020-716 portant délégation de signature du Maire en faveur de Monsieur Noël PHILIPPE, qui occupait alors les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier,

Considérant que suite à une mobilité dans une autre collectivité, Monsieur Noël PHILIPPE n'occupe plus les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier,

Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délégation de signature du Maire dont il bénéficie,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 – Objet

L'arrêté du 31 juillet 2020 n° 2020-716 portant délégation de signature du Maire en faveur de Monsieur Noël PHILIPPE, qui occupait alors les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier, est abrogé.

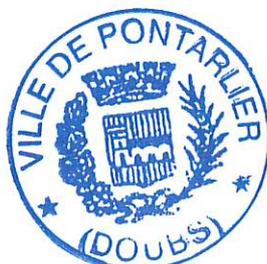
#### ARTICLE 2 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Pontarlier, le 29 JUL. 2022

Le Maire

Patrick GENRE



ANNEXE



# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet** : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature du Maire en faveur de Monsieur Philippe NICOLLE, Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Patrick GENRE en qualité de Maire de Pontarlier,

Considérant qu'en application de l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services,

Considérant que Monsieur Philippe NICOLLE exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier et que, dans le souci d'une bonne administration des services, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines détaillés ci-dessous,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick GENRE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe NICOLLE, en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier, afin de signer :

- Tous courriers et documents administratifs à destination des élus, administrés et administrations,
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel communal,
- Tous documents relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
- Toutes convocations aux diverses commissions et réunions,
- Tous documents comptables relatifs aux engagements des dépenses et des recettes,
- Les arrêtés de police, y compris les arrêtés d'internement,
- Les courriers et fax de négociation, envoyés dans le cadre des marchés publics,
- Les courriers et fax demandant la production de pièces complémentaires ou manquantes, envoyés dans le cadre des marchés publics.

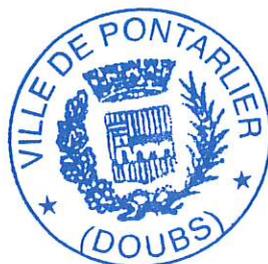
**ARTICLE 2** - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation, quelle qu'en soit la raison.

**ARTICLE 3** – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressé.

Fait à Pontarlier, le 29 JUL. 2022



Le Maire

  
Patrick GENRE